

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 12 FEVRIER 2025

PAGE 1/2

P.V. n°18 – réunion restreinte par consultation électronique

Président : M. LEYGE.

Présents : MM. REPENTIN – ROUGER

Administratif : M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 116 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

Rencontre ETOILE MARITIME F.C. / U.A. NIORT ST FLORENT – Régional 2 fixée au 15 Février 2026

La Commission consultée ce jour,

- Considérant la réception d'un arrêté municipal d'interdiction des terrains engazonnés de la ville de LA ROCHELLE daté du mercredi 11 Février 2026.
- Considérant l'exception accordée au terrain synthétique A. BOUFFENIE 2 classé T5.
- Considérant l'absence d'occupation du dit terrain au dimanche 15 Février 2026.
- Considérant l'information du pôle des compétitions de la LFNA auprès du club de l'ETOILE MARITIME et de son adversaire de la délocalisation de la rencontre R2 sur cette installation au même horaire.
- Considérant la contestation du club de l'ETOILE MARITIME F.C. refusant catégoriquement d'évoluer sur cette installation synthétique pour les raisons suivantes :
 - Le classement de l'installation n'est pas homologué pour le niveau R2.
 - Le risque d'insécurité autour de l'enceinte sportive avec une affluence attendue pour cette rencontre de haut de tableau.
 - La difficulté de mobiliser une équipe responsable de la police des terrains sans repère ni connaissance du site attribué.
 - L'absence de créneau attribué pour l'ETOILE MARITIME F.C. sur cette installation.
 - Les reports successifs ne pouvant être incombés à la responsabilité du club mais des choix de la LFNA à privilégier certaines compétitions (ex : U14 Ligue 1^{ère} phase).
- Considérant les éléments de réponses apportés par la commission sur l'argumentation développée par le club recevant et réfutant certaines affirmations :
 - Le terrain synthétique est classé T5 et homologué pour le niveau R2 (article 6 des RG de la LFNA).
 - Une rencontre R2 s'est déroulée samedi dernier en nocturne sans aucune incidence.
 - L'aspect sécuritaire est certes une préoccupation à prendre en compte mais dépendante des moyens mis en œuvre par le club recevant qui dispose d'un temps suffisant pour aborder cette rencontre dans les meilleurs délais mais aussi des pouvoirs publics et propriétaires de l'installation à respecter l'ordre autour de l'enceinte sportive.
 - L'urgence calendaire du club de l'ETOILE MARITIME F.C. qui ne dispose d'aucune date jusqu'au mois de Mai étant aussi engagé en COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE, la priorité de la LFNA étant désormais les championnats et les rencontres non jouées afin d'assurer une équité à l'approche de la fin de saison.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 12 FEVRIER 2025

PAGE 2/2

- Considérant que l'instance organisatrice de la LFNA va tout mettre en œuvre pour dissiper les inquiétudes du club de l'ETOILE MARITIME en désignant deux délégués sur cette rencontre et en déclarant cette rencontre à risques auprès de la Préfecture de LA ROCHELLE, dans un but prioritaire de sécurisation autour de l'enceinte sportive.

Par ces motifs et à l'unanimité des voix exprimés, maintient sa décision de fixer officiellement la rencontre R2 ETOILE MARITIME F.C. / U.A. NIORT ST FLORENT sur l'installation synthétique A. BOUFFENIE 2 le dimanche 15 Février 2026 à 15h00.

Le Président,
Marc LEYGE



Le secrétaire de séance,
Vincent VALLET,



Procès-Verbal validé le 12 Février 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.

